
Adresse de la société populaire de Foix félicitant la Convention sur ses décrets relatifs au maximum, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Foix félicitant la Convention sur ses décrets relatifs au maximum, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 41-42;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41242_t1_0041_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

à Paris le 10 août 1793, et de mourir en les défendant;

3° D'obéir aux lois émanées des représentants du peuple librement élus par lui, réunis en Convention séante à Paris;

4° De veiller que ces lois soient également exécutées sans exception des personnes, soit qu'elles protègent, soit qu'elles punissent;

5° De dénoncer au comité de surveillance, même aux représentants du peuple, tout individu qui oserait les enfreindre, et tout fonctionnaire public qui, sous quelque prétexte que ce soit, négligerait d'user de tous les moyens, de toute la force que la loi met à sa disposition pour faire exécuter lesdites lois légalement publiées, fût-ce contre son père, fût-ce contre son fils;

6° Lesdits sans-culottes adhèrent à tous les décrets de la Convention, notamment à ceux des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Ils la remercient d'avoir, par ses décrets, frappé à mort les plus perfides contre-révolutionnaires, les plus cruels ennemis du peuple, les agioteurs, les accapareurs, en taxant toutes les denrées, les marchandises de première nécessité. Ils jurent de veiller particulièrement à leur exécution suivant leurs forme et teneur;

7° Ils jurent de n'admettre dans leur société et de ne donner leurs voix qu'à des vrais patriotes, vraiment sans-culottes, attachés à la Révolution depuis son commencement jusqu'à ce jour et qui n'ont jamais paru balancer entre leurs intérêts privés et ceux de la patrie;

8° Ils jurent d'observer et de faire observer pour chacun d'eux les arrêtés pris dans le sein de leur société, et d'en rejeter et chasser tous ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre.

9° Ils déclarent une haine éternelle, une guerre à mort aux despotes et leurs satellites, à tous les tyrans sous quelque dénomination qu'ils soient, à la ligue infernale des aristocrates, feuillants, modérés, mécontents, agioteurs, accapareurs, royalistes, fédéralistes, girondins, et généralement à tous les individus qui, par leur propos, leurs discours, leurs intrigues, leurs complots, leurs actions, tendraient à avilir la représentation du peuple souverain ou à la dissoudre et qui porteraient la moindre atteinte à l'unité et l'indivisibilité de la République française.

Citoyens, que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres. *Vivre libre ou mourir* est la devise d'un sans-culotte français.

Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne, sûreté des personnes, respect des propriétés, force à la loi, et vivent les sans-culottes.

Périssent à jamais toutes sortes de privilèges, plus de préférence, plus de distinction, plus de prééminence que celles qu'attirent les talents et les vertus civiques, que toutes les conditions restent et demeurent éternellement confondues, que la vertu seule distingue le bon du méchant.

Périssent à jamais ces infâmes et exécrables scélérats, les complices, les panégyristes des infâmes et exécrables assassins des Le Peletier et Marat, représentants et amis du peuple.

Liberté, égalité, la Constitution de 1793, ou la mort; règne de la loi.

Telle est la profession de foi que le sans-culotte Delpey, *président*, a présentée à l'acceptation de ses frères et amis les sans-culottes de

Villereal qui, réunis en société séance tenante, l'ont accueillie avec transport. L'exécution en a été arrêtée à l'unanimité. Arrête en outre, ladite société, qu'aujourd'hui, jour de dimanche 13 octobre 1793, immédiatement après les vêpres, cette profession de foi sera solennellement proclamée et le serment prêté au pied de l'arbre chéri de la liberté et sur l'autel sacré de la patrie par tous les membres de la société, en présence du peuple.

Arrête que tous les membres se rendront d'abord dans la salle ordinaire des séances, d'où ils partiront tous ensemble, se tenant la main en signe d'union et fraternité de quatre en quatre, le tambour à la tête, le président et les membres du bureau à la queue, et se rendront ensuite au pied de l'arbre sacré de la liberté, et que là, après avoir prêté ledit serment, ils entonneront l'hymne chéri des Marseillais sans-culottes; que l'hymne chanté, tous les sans-culottes sociétaires, le président le premier, danseront la carmagnole autour de l'arbre de la liberté, et s'engageront de la faire danser à tous les aristocrates, à tous les gens suspects en les dénonçant au comité de surveillance séant à Montflanquin, et vive la République.

Le tout a été exécuté au milieu d'un peuple immense, hommes, femmes et enfants, tous ont prêté le même serment avec transport, avec enthousiasme et au milieu des cris mille et mille fois répétés de *Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne et vivent les sans-culottes montagnards*. La scène a fini par le plus touchant, le plus attendrissant spectacle. Le président qui, déjà, avait prononcé plusieurs discours analogues à cette fête civique, a fini par électriser toutes les âmes, lorsqu'au milieu des transports qui l'animent il s'est écrié: « Citoyens frères et amis, bon peuple qui m'entends, dépose toutes les haines, toutes les vengeances, pardonne à tes ennemis privés, que l'amour de la patrie embrase ton cœur. Chers amis, soyons amis, soyons unis, aimons-nous les uns les autres et la Patrie est sauvée. » A ces mots, hommes, femmes, enfants, frères et amis tout se confond dans les plus tendres embrassements. Ainsi finit cette scène attendrissante qui fit répandre au président des larmes de joie.

DELPEY, *président*; AURICOSTE, *secrétaire*;
LAFFAIGNE, *secrétaire provisoire*.

Celle de Foix témoigne à la Convention sa reconnaissance des décrets relatifs au maximum, qui tuent en même temps les agioteurs et les accapareurs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la société populaire de Foix (2).

La Société républicaine de Foix, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous venez de rendre à la nation, par la taxe des denrées et des marchandises de pre-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

mière nécessité, un bienfait signalé dont la Société populaire de Foix vient vous témoigner sa reconnaissance. Vous avez déjoué par là le projet qu'avaient nos ennemis de détruire la valeur des assignats et de nous faire périr par la famine, au milieu de l'abondance; ils essayent aujourd'hui de nous décourager en nous persuadant que la taxe des denrées causera la ruine de la République par l'anéantissement du commerce. Mais, qu'avons-nous besoin de commerce, sinon de la circulation de nos denrées dans l'étendue de nos limites, circulation qui nous est assurée par les sages mesures que vous avez prises.

« Quant au commerce extérieur, ce sont les puissances étrangères qui ont besoin de cette ressource pour se procurer les objets indispensables que leurs territoires leur refusent, ou pour entretenir leurs corpuleuses inclinations et les goûts qui les retiennent dans l'esclavage. Mais la France, malgré son immense population, en a de tous les temps été distinguée par l'unique avantage qu'elle a de pouvoir se passer d'elles et de leur être nécessaire. Elles ont réuni toutes leurs forces pour nous subjurer, nous avons triomphé de leurs efforts, quoique trahis sans cesse par les chefs de nos armées et par les ennemis de l'intérieur. Que ne devons-nous pas espérer aujourd'hui que vous avez coupé la trame des trahisons, anéanti l'agiotage, ranimé nos forces et notre confiance? Nos ennemis viendront nous demander la paix, ou nous les exterminerons pour étendre dans toute l'Europe, et peut-être sur la surface entière du globe, le domaine de la liberté.

« LARROIRE, *président*; ROQUES, *secrétaire*; LACOMBE, *secrétaire*. »

Les administrateurs du district d'Étampes s'expriment ainsi : « Grâces immortelles à la Montagne qui a sauvé la patrie! Représentants fidèles, restez à votre poste, et ne le quittez que quand la liberté sera affermie et les tyrans anéantis »; ils annoncent que de toutes parts l'esprit public met en fuite les modérés, les fanatiques qui souillent le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

¶ *Suit l'adresse des administrateurs du district d'Étampes* (2).

Les administrateurs du district d'Étampes régénérés révolutionnairement, aux représentants du peuple français.

¶ « Grâces immortelles à la Montagne qui a sauvé la patrie. Représentants fidèles, restez à votre poste, et ne le quittez que quand la liberté sera affermie et les tyrans anéantis.

¶ « Reconnaissance sans bornes pour le courage Montagnard (Couturier) qui a purgé le territoire du district, des modérés et des fanatiques qui le souillaient, et qui a régénéré les autorités constituées et les Sociétés populaires.

« Par ses immenses travaux, par son activité infatigable, l'esprit public engourdi par les endormeurs, est vivifié et monté à la hauteur des circonstances. De toutes les parties du district affluent, autour du représentant, les matières de cloches, celles d'or et d'argent et les plombs des églises. Le peuple régénéré veut que ces métaux inutiles jusqu'à ce jour, et instruments de fanatisme, arme si puissante des tyrans, servent à exterminer les esclaves des despotes coalisés et anéantir le fanatisme.

« L. GÉROME, *président*; SERINGE, *vice-président*; CRESPIN; BAYON DELISLE, *procureur syndic*; GAUDION; GOURDIN; CROSNIER, *secrétaire*.

« Le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 1^{er} mois (*sic*) de l'an II de la République une et indivisible. »

La Société républicaine de Jégens [JEGUN (1)] félicite la Convention nationale sur la journée du 3 octobre, et demande qu'une fête civique en transmette la mémoire à la postérité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Jégens (3).

La Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Jégens, à la Convention nationale.

« Mandataires du peuple,

« Les Assemblées constituante et législative n'avaient fait qu'ébaucher la liberté; l'énergie de la Convention nationale la sauva les trente un mai et deux juin; parvenue à s'épurer, la Montagne l'a consolidée le trois octobre; ce jour sera toujours cher aux Français.

« Soyez fermes, représentants, ne laissez dans votre sein pas même une ombre nuisible à la patrie; les vrais républicains n'oublieront jamais votre courage et de ce jour à jamais, ils le transmettront à la postérité, qu'une fête civile rappelle tous les ans cette journée mémorable. Tel est le vœu des citoyens composant la société républicaine des amis de la liberté, séant à Jégens.

« MAUTREY, *président*; H. BOURIER, *secrétaire*; LANNEJAS. »

Celle de Montreuil-sur-Mer, montagnarde et maratiste, se félicite des mesures prises par la Convention nationale pour achever de détruire l'hydre hideuse du fanatisme et de l'aristocratie, et invite la Convention nationale à rester à un poste qu'elle n'occupe que pour le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Il s'agit de la commune de Jegun, département du Gers.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.